



STATUT DE L'ASSOCIATION

Proposé aux associations déclarées par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Résidence Résiliente

Centre de Développement et Diffusion de Disciplines Non-Numériques.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

L'association Résidence Résiliente naît suite à la reconnaissance du besoin de se réapproprier des anciens savoir-faire et métiers, indispensables pour faire face aux crises (politiques, économiques, sanitaires, technologiques, énergétiques).

« Résilient » signifie « qui a la capacité de résister à un choc, aux épreuves de la vie ». Le mot a été choisi parce que dans une société qui mute, les gens se trouvent souvent bouleversés, sans autre sortie que de devenir des sujets passifs de la société et de s'appuyer sur l'état social.

L'association prévoit pour cela un espace souple, dans lequel on pourra changer la configuration en fonction des besoins des associés, des saisons et du terroir.

L'association promeut la solidarité et une économie alternative qui inclut l'échange de services, le don, le troc, le bénévolat, le paiement en nature. Les membres de la Résidence Résiliente s'approchent de la démarche Zéro Déchets, qui mène vers une consommation plus responsable des ressources, selon la règle des 5R, Refuser, Réduire, Réutiliser/Réparer et Composter (Rot en anglais). La tendance vers l'indépendance énergétique est un des objectifs à long terme.

Les activités de l'association s'inscrivent dans le sens de la décroissance économique. La seule croissance possible et à promouvoir est celle de la culture et des connaissances.

L'association reconnaît la famille comme unité de base de la société et l'éducation des enfants comme primordiale pour instaurer un changement dans le monde de la surconsommation où l'on vit. Elle se donne ainsi comme mission la création d'un espace adapté à la présence des enfants en favorisant toutes les activités culturelles qui donnent une bonne ouverture d'esprit et en excluant dans le statut tout type d'activité et de milieu où les enfants ne sont pas bienvenus.

Les enfants sont appelés à participer aux activités des adultes dans l'esprit de la pédagogie active, en tenant compte de leur âge et de leurs capacités.

Les membres de l'association sont appelés à mettre en commun leurs connaissances pour contribuer aux activités.

Activités de l'association

Centre Académique de Lutherie.

Cours de sport.

Activités autour du potager.

Réparation d'objets en bois et de tout autre objet dont la réparation est faisable par un membre de l'association.

Fabrication de jouets en bois.

Pratiques artistiques.

Organisation de résidences artistiques.

Organisation de fêtes pour enfants avec animation.

Organisation de concerts.

Café des parents : lieu de partage bienveillant où les parents et néo-parents puissent venir avec les enfants qui disposent d'un espace pour jouer en sécurité.

Cours de langues et soutien scolaire.

Cours de musique.

Organisation de tournois de jeux de cartes.

L'association est ouverte à accueillir toute nouvelle activité proposée par ses membres, à condition qu'elles s'inscrivent dans les conditions du statut de l'association.

Le Centre Académique de Lutherie Rómulo Alaluna travaille en permanence au sein de l'association. Il disposera d'un grand atelier dont le directeur du Centre sera responsable. Les instruments fabriqués par les experts luthiers seront construits en préférence avec des bois de récupération dans les cas où l'acoustique le permet. Le Centre organisera des cours de lutherie. Les outils du Centre seront utilisés pour la réparation d'objets en bois et pour la construction de jouets en bois, comme mentionné plus haut.

Le Centre Académique de Lutherie Rómulo Alaluna s'occupera de la fabrication d'instruments de cordes pincées et frottées classiques, mais aussi de la fabrication et diffusion d'instruments typiques d'Amérique latine. Ce type d'instruments est très difficile à trouver en France à des prix raisonnables. Le Centre offre aux locaux la possibilité d'en trouver sans changer de continent ou de devoir passer des commandes internationales, ainsi que d'apprendre à les fabriquer.

Les principales activités du Centre de Lutherie sont :

Fabrication, réparation, vente d'instruments ;

Cours, stages et ateliers de lutherie ;

Participation à des concours de lutherie ;

Participation à des foires de lutherie.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Maison des Associations, 93 la Canebière 13001 Marseille. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres résidents ;
- b) Membres actifs ou adhérents.

Les membres pouvant adhérer sont personnes physiques et personnes morales. Les personnes morales choisiront un représentant pour les organes dirigeants.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Pour faire partie de l'association il faut impérativement être présenté au président et au trésorier, qui donneront leur agrément. Les membres peuvent donner leur avis sur les demandes d'adhésion, le choix définitif et sans appel restant au président.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Tous les membres peuvent verser annuellement une somme symbolique de 10 euros à titre de cotisation.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par communication écrite à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
- 3° Les dons des particuliers.
- 4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année vers le mois de septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des suffrages exprimés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Le président a le droit de veto sur quelque décision de l'assemblée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Le président a le droit de veto sur quelque décision de l'assemblée.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le bureau est composé de :

- 1) Un président ;
- 2) Une secrétaire ;
- 3) Une trésorière.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le président et le trésorier ne peuvent pas être réélus par les membres de l'association. Ces rôles se perdent par démission ou décès. Le président, le secrétaire et le trésorier sortants désignent leurs successeurs. S'ils ne souhaitent pas le faire, la décision de la désignation d'un successeur est prise par les restantes membres du bureau.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Beaucoup des fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

L'association est susceptible d'embaucher des personnes et de rémunérer ses dirigeants comme prévu par la loi.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 17 LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

Fait à Marseille le 10/06/2024



غابريال ماركوين

Gabriel MARQUINA SANCHEZ, président

Rebecca Arfaras

Rebecca ARFARAS secrétaire et trésorière